

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Année scolaire 2022/2023

La restauration scolaire s'inscrit dans le cadre des temps méridiens qui relèvent de la compétence communale.

I – INSCRIPTION

L'inscription préalable aux services de restauration scolaire est obligatoire et s'effectue en ligne via votre Espace Citoyens.

Une inscription simple en **deux étapes** :

- **Renseigner** le formulaire d'inscription et joindre la Fiche de Renseignements Unique.
- **Réserver** les jours de présences de vos enfants : **Vous aurez la possibilité d'annuler vos réservations la veille du jour concerné jusqu'à 12h00** et réserver jusqu'au matin 9h du jour souhaité.

L'inscription sera validée par un mail de confirmation.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, un ordinateur est à votre disposition au service scolaire.

Aucun enfant non inscrit ou sans réservation des jours ne pourra être admis. Pour l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions devront être effectuées au plus tard le **31 Juillet 2022**.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 :

Fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de la commune.

Etre à jour des paiements.

Article 2 :

Les menus étant affichés à l'avance sur le site de la ville, les parents des enfants qui suivent un régime alimentaire quel qu'il soit, sont tenus de prendre leurs dispositions, le repas ne pouvant être modifié. Toutefois, en cas d'allergies alimentaires, un **PAI (projet d'accueil individualisé)** doit être mis en place à la demande des parents (auprès du directeur d'école).

Quel que soit le traitement suivi par l'enfant, la prise de médicaments est formellement interdite au réfectoire.

Toutefois et suivant le cas, les parents pourront présenter une demande de dérogation au service des affaires scolaires.

Il est systématiquement proposé aux enfants de goûter à tous les plats.

III – RESERVATION

Lors de l'inscription sur votre Espace Citoyens, il est proposé aux familles d'utiliser un profil de consommation pour chaque enfant.

A quoi sert le profil des réservations ?

- Il détermine les jours de présence de l'enfant au service.
- Il entraîne la fabrication des repas.
- Il déclenche la facturation.

Aucune inscription ne pourra être faite en cas de compte débiteur et de ce fait pas de fabrication de repas.

Les profils sont établis pour une période (de vacances à vacances) et ne peuvent être modifiés qu'au terme de l'une d'entre elles. Cependant des dérogations peuvent être consenties en cours de période pour des inversions de jours.

Les repas non pris et non signalés : pour convenance personnelle, absences du personnel enseignant, sorties scolaires non annoncées seront facturés aux familles.

Seront décomptées les journées d'absence, pour raison de maladie, signalées et confirmées par un certificat médical dans un délai de 5 jours ou les annulations faites avant la veille 12h (jours ouvrés).

Les réservations pourront être effectuées jusqu'à 9h du jour souhaité.

Pour une bonne prise en charge de vos enfants, vous êtes tenus de signaler toute absence non prévue et présence occasionnelle via l'espace citoyen onglet –signalement d'absences ou par Mail ou Téléphone :

– regiebba@garig.fr / 04.42.94.96.59.

IV – REGLEMENT DES REPAS

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque à l'ordre de S.A.S GARIG, par carte bancaire au bureau de la société GARIG, sur l'Espace Citoyens (paiement sécurisé). En cas de retard de paiement, une première relance sera adressée à la famille. En absence de règlement sous quinzaine, une mise en demeure de payer sous 8 jours sera adressée avec Accusé de Réception. En cas de non- paiement des repas et après avoir procédé aux relances, la société GARIG fera recouvrer les sommes dues et se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la restauration.

Les frais d'affranchissement des relances seront facturés aux familles concernées.

Les familles ont la possibilité de consulter leur compte sur leur Espace Citoyens sur le site de la ville www.boucbelair.fr et s'engagent à régler **avant chaque nouvelle période** la somme correspondant au profil déterminé.

Un relevé de compte faisant apparaître les jours de présence, les repas facturés et le solde du compte sera disponible sur l'Espace Citoyens.

Demande d'aide financière :

Les familles connaissant une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale. (04.42.94.93.97)

IV – LES MENUS

Les menus sont établis par période (entre chaque vacance), validés par une diététicienne qui veille à leur bon équilibre et soumis à l'approbation de la commission des usagers des services de restauration.

Cette commission présidée par l'Adjoint délégué aux affaires scolaires est composée des représentants des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements, du gérant et du cuisinier de la cuisine centrale, d'agents du service municipal.

Au cours de cette commission, la composition des menus peut être modifiée en accord avec les participants.

Cependant, certains changements peuvent intervenir. Ils sont essentiellement dus à l'absence des produits sur le marché ou à des erreurs de livraison imputables aux fournisseurs.

La grille définitive des menus est diffusée pour affichage dans toutes les écoles, et publiée en ligne sur le site www.boucbelair.fr. Elle peut être également consultée en Mairie, au bureau de la société GARIG.

V – DISCIPLINE

Le moment de la prise des repas et plus généralement la pause méridienne sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont les agents du service scolaire ont la charge. Aussi, nous ne pourrions admettre le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service ou envers d'autres enfants.

En conséquence, et compte tenu du fait que le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de cuisine ou de surveillance qui assure un service particulièrement difficile, seront passibles de sanctions. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement, aux travaux d'utilité collective jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive. Pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, mais aussi afin de préserver les élèves contre des usages préjudiciables à leur bien être, la détention d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres objets de valeur... **est strictement interdite.**

L'inscription d'un enfant entraîne obligatoirement l'acceptation par les parents qu'en cas d'accident, il sera dirigé par les sapeurs-pompiers sur le centre hospitalier le plus proche.

Toute modification susceptible d'intervenir au niveau des informations portées sur la fiche de renseignements devra être signalée auprès du service scolaire sur scolaire@boucbelair.fr

Votre correspondant : Société GARIG /04.42.94.96.59. Mail : regiebba@garig.fr